

Nantes, le 20 octobre 2023

**NOTE DE PRÉSENTATION**

**Projet d'arrêté préfectoral portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n° xx/2023 fixant les conditions d'attribution de la licence et relative aux conditions d'exercice de la pêche à pied professionnelle en Loire-Atlantique**

**DÉLIBÉRATION « PÊCHE À PIED – Loire-Atlantique »**

Ce projet d'arrêté porte approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire (COREPEM) fixant les modalités de la licence autorisant la pêche à pied professionnelle en Loire-Atlantique et précisant les conditions d'exercice de la pêche à pied professionnelle.

Tout comme les années passées, cette délibération précise le même contingentement du nombre de licences, et précise les mêmes mesures d'encadrement de la pêche à pied professionnelle en Loire-Atlantique afin de pérenniser la ressource et l'activité.

Les modifications apportées par rapport aux années passées sont issues des travaux effectués en commission « pêche à pied » du COREPEM notamment en séance du 11 octobre 2023.

Les principales modifications par rapport aux années passées portent sur le point 3 de l'article 5 qui concerne les priorités d'attribution, dans le cas où le nombre de demandes des licences et/ou des timbres est supérieur au contingent, fixées conformément à l'article L.921-2 du code rural et de la pêche maritime :

– Au titre de l'antériorité de pêche, les priorités d'attribution sont similaires à celles des années précédentes : les priorités d'attribution de la licence et/ou du timbre sont données aux demandeurs titulaires lors de la campagne précédente, puis aux demandeurs titulaires lors d'une campagne au cours des trois campagnes précédentes.

– Puis au titre des critères socio-économiques, afin d'équilibrer les priorités d'attribution entre les demandeurs disposant déjà d'un statut de pêcheur à pied professionnel et les demandeurs en première installation, ces demandeurs sont séparés en deux groupes.

Au sein de chaque groupe, la sélection s'effectue sur la base des priorités d'attribution figurant dans les délibérations précédentes. Ainsi, les priorités d'attribution de la licence et/ou du timbre sont données tout d'abord aux demandeurs ayant déposé la demande de licence et/ou timbre demandé et ne l'ayant pas obtenu, par ordre de priorité lors des 5,4,3,2 campagnes successives précédentes, puis pour la campagne précédente, ensuite aux demandeurs dont la situation économique et professionnelle rend le plus pertinent l'accès à la licence/au timbre demandé au regard du dossier de demande, puis aux demandeurs ayant le moins de distance à parcourir entre leur lieu de résidence principale et le secteur de pêche concerné par le timbre demandé.

En cas de demandes dans le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> groupe, les licences et les timbres seront attribués en alternance au sein de chaque groupe en commençant par le premier, dans la limite du contingent disponible.

Le projet d'arrêté est consultable **du 21 octobre 2023 au 10 novembre 2023 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02-90-02-69-50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations doivent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 10 novembre 2023 inclus** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à [urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr](mailto:urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr) en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique – **approbation délibération pêche à pied professionnelle en Loire-Atlantique** » ;

– par voie postale à Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, Immeuble Le Morgat – 10 rue Maurice Fabre – CS 43908 – 35 039 RENNES Cedex, en indiquant sur le courrier « Consultation publique – **approbation délibération pêche à pied professionnelle en Loire-Atlantique** ».